

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 023-994/09/BC

■ Approbation du marché relatif à la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget à Marseille (6ème arrondissement) - Mission de Contrôle Technique.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 22/204/CC du 30 mars 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget dans le sixième arrondissement de Marseille et a affecté une autorisation de programme de 34 600 000 euros TTC à cette opération.

Par délibération DPEA 24/331/BC en date du 22 mai 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé par délibération DPEA 17/415/B du 3 mai 2007 et a été notifié le 6 juillet 2007.

Par délibération AGER 012-381/08/BC du 28 juin 2008, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission de Contrôle Technique pour répondre aux obligations instituées et définies par la "loi 78-12 du 4 janvier 1978" modifiées par la "loi 89-104 du 31 décembre 1989" relatives aux responsabilités et aux assurances dans le domaine de la construction.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n° 2008/080 du 13 août 2008. La commission d'appel d'offres, au cours de la séance du 21 janvier a retenu l'offre de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 61 500.00 euros HT, soit 73 554.00 euros TTC.

Le marché est un marché simple à prix global et forfaitaire.

Le marché a une durée approximative de 36 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération DPEA 22/204/CC du 30 mars 2006 relative à l'approbation de la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires,
- La délibération DPEA 24/331/BC du 22 mai 2006 approuvant le lancement de l'appel d'offres relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération,
- La délibération DPEA 17/415/B du 3 mai 2007 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ,
- La délibération AGER 012-381/08/BC du 28 juin 2008 approuvant le lancement de l'appel d'offres relatif à la désignation d'un contrôleur technique,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit désigner un Contrôleur Technique, conformément à la réglementation en vigueur, pour le contrôle des études et le suivi des travaux de construction du bassin de rétention unitaire du Cours Pierre Puget,
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le marché relatif à la mission de Contrôle Technique concernant la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le cours Pierre Puget dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille, dont les pièces constitutives sont annexées attribué à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 61 500.00 euros HT, soit 73 554.00 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe d'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature : 2031 – Sous Politique : F 110 – Opération : 2006/00016.

Pour Visa,

Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des Déchets
Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI